

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONTELMAR AGGLOMERATION**

AVIS AU PUBLIC

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT
GERVAIS SUR ROUBION**

Par arrêté n°2021.03.10A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION a prescrit l'ouverture de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION, pour une durée d'un mois, du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus.

L'objet de la modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle intervenue lors de la précédente modification du PLU, approuvée le 1^{er} juillet 2019. Il s'agit d'autoriser à nouveau le changement de destination du bâti de la parcelle E 404, supprimé suite à de mauvaises informations. Le plan de zonage et l'annexe relative aux changements de destination évoluent en conséquence.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMÉRATION, depuis le 27 mars 2017.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR - Mme MARIE – 04.75.00.26.15

Le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés pendant toute la durée de consultation du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR
- en Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION, 3 Rue des Terrasses, 26160 SAINT GERVAIS SUR ROUBION

Le dossier sera également mis en ligne sur les sites internet de :

- la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : www.montelimar-agglo.fr , rubrique urbanisme
- la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION : <http://www.saint-gervais-sur-roubion.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet (en Mairie de SAINT GERVAIS SUR ROUBION et à la Direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION), ou les adresser par écrit à :

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Urbanisme

Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint Martin – 26200 MONTELIMAR

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION ou son représentant. Le bilan de la consultation du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION. Le même Conseil Communautaire se prononcera alors également sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION.